



# LE SCANDALE D'ÉTAT LIÉ À L'EMPOISONNEMENT AU CHLORDÉCONE DES PEUPLES ET DES MILIEUX NATURELS DE MARTINIQUE ET DE GUADELOUPE NE PEUT RESTER DANS L'IMPUNITÉ !

*Communiqué de presse*

Après l'ordonnance de non-lieu prononcée la semaine dernière, j'ai écrit ce jour à la Première ministre Elisabeth Borne sur ce scandale sanitaire, économique, social et environnemental majeur. Aujourd'hui, 95% du peuple de Guadeloupe et 92% du peuple de Martinique sont empoisonnés au chlordécone. Aucune réponse satisfaisante, sur le plan de la justice et des réparations, n'a été rendue.

Aussi, j'ai demandé à ce que l'État assume ses responsabilités, en particulier sur deux points cruciaux :

- **La modification du code pénal**, notamment concernant les délais de prescription, pour permettre que ce crime contre l'humanité soit jugé, les coupables condamnés et prévenir d'autres scandales pour protéger les populations d'éventuelles dérives. En effet, il ressort de la décision de justice que les deux juges d'instruction en charge de cette affaire déclarent leur impuissance du fait de "l'inadéquation de la loi pénale", malgré la reconnaissance de "catastrophe sanitaire et écologique". **Pourtant, c'est bien à la loi de s'adapter à la réalité, et non à la réalité de s'adapter à la loi. En tant que législateur, modifions donc la loi !**
- **Les réparations sanitaires, sociales, écologiques et économiques à travers une loi-programme sur 20 ans minimum qui intègre les 49 préconisations du rapport de la commission d'enquête parlementaire** présidée par Serge Letchimy. Il s'agit de sortir définitivement de cet empoisonnement au chlordécone. **Les plans chlordécone 1, 2, 3, 4, 5 sont une goutte d'eau dans un océan de souffrances...** Les Martiniquais et les Guadeloupéens ont le droit, comme tous les Français, à être protégés et à vivre dans un environnement sain.

Nous restons totalement déterminés et engagés pour que justice soit rendue et que les réparations soient réalisées !

## Johnny HAJJAR

Député de la Martinique



@DeputeHajjar

